AFFIRMATION SOLENNELLE

Je, soussigné, **Bruno Lafeytaud**, Associé, Accenture Inc., au 630, boul. René-Lévesque Ouest, Bureau 1200, en la ville de Montréal, province de Québec, affirme solennellement ce qui suit :

1. Les deux versions d'un rapport d'évaluation du projet lecture à distance (LAD) d'Hydro-Québec Distribution, déposées aux pièces HQD-1, document 3 et HQD-1, document 3.1 au soutien de la demande d'autorisation d'Hydro-Québec Distribution dans le dossier R-3770-2011, dont l'une avec la mention « version confidentielle et propriétaire » (HQD-1, document 3), ont été préparées sous ma supervision et mon contrôle ;

2. La pièce HQD-1, document 3, « Rapport d'évaluation du projet lecture à distance (LAD) d'Hydro-Québec Distribution - version confidentielle et propriétaire »**,** contient des renseignements industriels, commerciaux, scientifiques ou techniques de nature confidentielle appartenant à Accenture ou à des clients ayant fait affaires avec Accenture ;

3. La divulgation des informations contenues à la version du rapport à la pièce HQD-1, document 3 « Rapport d'évaluation du projet lecture à distance (LAD) d'Hydro-Québec Distribution - version confidentielle et propriétaire » aurait pour effet de révéler à des tiers des renseignements industriels, commerciaux, scientifiques ou techniques de nature confidentielle appartenant à Accenture ou à des clients ayant fait affaires avec Accenture ;

4. La divulgation des informations contenues à la pièce HQD-1 document 3, « Rapport d'évaluation du projet lecture à distance (LAD) d'Hydro-Québec Distribution - version confidentielle et propriétaire » porterait vraisemblablement une atteinte sérieuse aux intérêts économiques de Accenture, risquerait de lui causer une perte économique en procurant un avantage appréciable à ses concurrents et nuirait ainsi de façon substantielle à sa compétitivité ;

5. La pièce HQD-1 document 3, fruit de l'expérience et de la recherche de Accenture, fait état de la technologie AMI en Amérique du Nord et des pratiques que Accenture considère les plus appropriées pour obtenir le succès de l'implantation de cette solution ;

6. Elle contient de nombreuses informations relatives à l'expérience et à l'opinion de Accenture en matière de technologie AMI et de déploiement vécus auprès de ses clients ;

7. Son contenu possède une valeur commerciale dont pourraient profiter d'autres entreprises concurrentes s'il était publié ;

8. Il s'agit d'informations traitées par Accenture et ses clients de façon confidentielle ;

9. Accenture demande en conséquence à ce que la Régie se prévale des dispositions de l'article 30 de sa loi constitutive pour interdire toute divulgation des renseignements contenus dans la version du rapport à cette pièce HQD-1 document 3, « Rapport d'évaluation du projet lecture à distance (LAD) d'Hydro-Québec Distribution - version confidentielle et propriétaire » déposée au soutien de la demande du Distributeur dans le dossier R-3770-2011 puisque leur caractère confidentiel de même que l'intérêt de la justice le requièrent.

Et j'ai signé à Montréal, Québec, ce 16 janvier 2012

(s) Bruno Lafeytaud

Bruno Lafeytaud

Déclaré solennellement devant moi,
A Montréal, Québec, ce 16 janvier 2012

(s) Anne-Marie Gignac

Anne-Marie Gignac # 185250
Commissaire à l'assermentation pour tous
les districts judicaires du Québec